

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES CRITIQUES D'ART (AICA)

Congrès et 30<sup>e</sup> assemblée générale

27 août - 5 septembre 1978 / Suisse

---

Hans Paalman - Section néerlandaise

QUELQUES ASPECTS DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX ARTS EN  
HOLLANDE

Ma contribution à ce congrès est de définir quelques aspects de l'aide socio-culturelle accordée aux exigences essentielles des artistes dans les Pays-Bas.

Etant donné le fait qu'en Hollande les marchands d'art ne sont pas en mesure de fonctionner ainsi, à savoir qu'ils ne prennent pas entièrement la responsabilité des artistes qui "appartiennent" à leur galerie (celà est dû en partie à leur propre base économique trop faible) le gouvernement hollandais a créé dans les années 1945-46 un plan d'aide sociale pour les artistes.

Cette aide a permis à un nombre important d'artistes hollandais de vivre plus ou moins indépendants économiquement - tout en gardant la possibilité de se dévouer exclusivement à l'évolution de leur travail artistique.

Le ministère des affaires sociales est responsable de ces fonds. Les idées de ce plan ont germé dans les années 30, comme M. van Velzen vient de le mentionner, devenant un système entièrement fonctionnel après la 2<sup>e</sup> guerre mondiale.

Cette législation sociale en faveur des arts s'est étendue jusqu'à devenir un des soutiens gouvernementaux les plus importants - environ 2500 artistes de 25 à 65 ans coûtent

à l'Etat plus de 80 millions de florins par an.

L'aide financière consiste à acheter des oeuvres d'art aux artistes (peintures, sculptures, graphismes, même de la vidéo et des films).

Les autorités municipales élisent des experts en un comité, (proposé par les organisations d'artistes, ainsi que par les autorités elles-mêmes) qui déterminent le niveau professionnel, la qualité, l'admission dans la législation et le prix du travail d'un artiste. Il y a des possibilités de recours (d'appel) pour l'artiste qui s'est vu refuser l'admission.

Ce système permet à l'artiste de rester actif comme artiste professionnel dans ce qu'on appelle le marché libre. Les oeuvres achetées sont exposées dans les bâtiments officiels ainsi que dans les hôtels de ville, écoles, bibliothèques et souvent dans les musées locaux.

En comparaison du système norvégien qui vise à la même source de revenu pour les artistes mais sans "contre-prestation" (qui est notre législation sociale pour vendre leurs oeuvres), notre système hollandais est assez unique.

Dans les semaines à venir, des discussions politiques vont avoir lieu dans les Pays-Bas concernant les soutiens sociaux en général. Les partis politiques, les unions d'artistes et l'homme de la rue auront leur mot à dire.

Bien entendu nous sommes parfaitement conscients du climat artistique des Pays-Bas. En tant que critiques d'art ou directeurs de musée nous remarquons tous la force qui pousse nos artistes à quitter la Hollande pour la France, les USA etc. Nous pensons à Jongkind, Van Gogh, Mondrian, Willem de Kooning, Corneille et Appel. Tous nos peintres n'ont pas

trouvé le bon entourage pour leur art dans les Pays-Bas, et même actuellement il reste difficile d'obtenir une aide suffisante pour ce qui est de l'art contemporain.

Quoique plusieurs artistes en Hollande ne trouvent pas toujours toute l'appréciation désirée, nous devons tout de même constater l'influence du système social hollandais sur les artistes étrangers. Plusieurs d'entre eux viennent en Hollande espérant y trouver la sécurité sociale, bien que l'admission des artistes étrangers dans la législation soit une exception.

L'intention originelle de ce plan social était de pourvoir en moyens de vie et de travail les artistes plus jeunes - ceux qui étaient temporairement incapables de garder leur indépendance matérielle - et donc de développer leur personnalité artistique dans leur première période post-académique (bien que des artistes autodidactes aient été admis de même façon, les aider et les encourager à prendre part aux manifestations professionnelles telles que les expositions, les commandes, etc.

Dernièrement cependant ce plan devenu pour un nombre toujours croissant d'artistes une longue période d'approvisionnement interrompue seulement par de courtes époques d'indépendance pendant laquelle les artistes étaient capables de vivre de leurs propres ventes, des expositions ou de leurs commissions dans les commandes, des postes d'enseignement, etc.

Je voudrais souligner que cette législation sociale pour les artistes, bien que restant du ressort du ministère des affaires sociales, contient une immense importance culturelle. Néanmoins les artistes hollandais soutiennent fermement que cette situation, née d'idées des artistes dans

la résistance pendant la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, doit rester sous la coupe du ministère des affaires sociales, étant donné que dans ce ministère ils sont considérés individuellement dans un budget qui peut s'accroître annuellement.

Cela constitue une contradiction avec le budget du ministère des affaires culturelles qui dépend davantage de l'attitude changeante de la politique en cours. Le ministère de la culture est enclin à mettre l'accent sur la pertinence sociale de l'art et des artistes dans la société plutôt que dans l'évolution des arts d'une façon plus générale.

En sus de l'aide sociale aux artistes, la législation mentionnée, le fonds de prévoyance à l'artiste, pourvoie d'autres genres d'artistes, acteurs, musiciens, écrivains, etc., mais aussi les artistes en général. Des organisations sont affiliées à ce fonds, et les membres payent une contribution supplémentaire pour le fonds. Cette contribution est rendue plus substantielle par les autorités locales et aussi par le ministère des affaires sociales. En outre le ministère des affaires culturelles subventionne ce genre de système - assurance pour les artistes et quelques fonds privés le subventionne aussi. Pour le profit des artistes plasticiens le fonds également supplée en locaux pour les besoins professionnels, le fonds aide en outre à payer des assurances-maladie, matériel d'atelier, coûts d'expositions, etc. Les artistes qui ne sont pas soutenus par cette législation sociale générale peuvent être aidés dans leurs frais courants jusqu'à concurrence de 13 semaines par an. Les artistes plus jeunes et ceux plus âgés, même au-delà de 65 ans, ont le droit de postuler à cette aide .

Le troisième soutien important est le fonds pour

le matériel des artistes, entièrement pris en charge par le ministère de la culture. Ce fonds octroie des prêts (sans intérêts et sans charges) aux artistes afin qu'ils puissent par exemple exécuter des sculptures dans des matériaux coûteux, tels que bronze, acier inoxydable, etc. , à imprimer, à construire leur environnement, etc.

A part les trois sortes d'aide mentionnées, l'aide du gouvernement est aussi octroyée sous forme de bourses de séjour à l'étranger, bourses de travail, achats d'oeuvres d'art pour la collection nationale etc : tout cela relève du ministre de la culture.

Considérant le fait que les arts plastiques et les artistes sont d'une importance culturelle essentielle dans notre société, je pense qu'il est également primordial pour l'avenir culturel et l'avenir en général, quels que soient les formations politiques qui gouverneront notre pays, qu'elles soient conscientes de leur immense responsabilité envers tous les arts et envers l'artiste en tant qu'individu.